

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 65
du P.R 7+499 au P.R 7+844

hors agglomération

sur le territoire de la commune de NÈGREPELISSE

A.D. n° *2022-1393*

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES BORJA, en date du 19 juillet 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement de lignes électriques, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 65, du P.R 7+499 au P.R 7+844, sur le territoire de la commune de Nègrepelisse, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 août 2022.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-joint.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Nègrepelisse,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES BORJA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 20 JUIL. 2022

Pour le Président par délégation

Le chef du service des routes
des routes

Benoît POUGET

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...20...JUIL. 2022.....

TYPES D'ALTERNAT

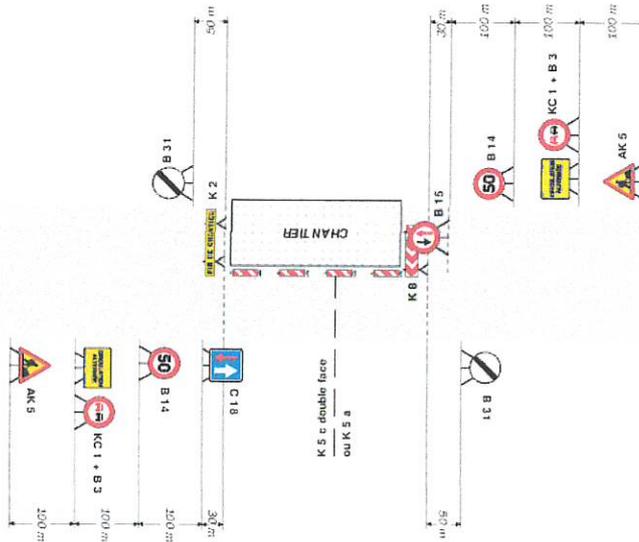
Nota: Les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers fixes

CP22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
Dispositif à utiliser en cas de bonne visibilité et faible trafic.

Les alternats - édition 2006

11

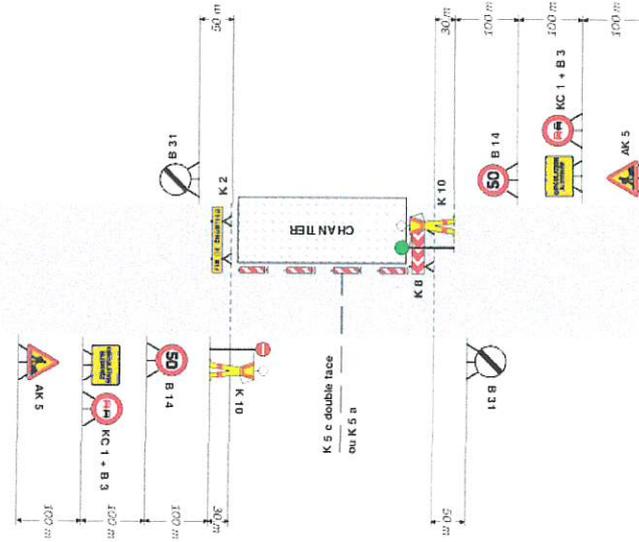
Sens prioritaire B15/C18

Chantiers fixes

CP23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
Le panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h peut éventuellement se substituer aux panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternats - édition 2006

12

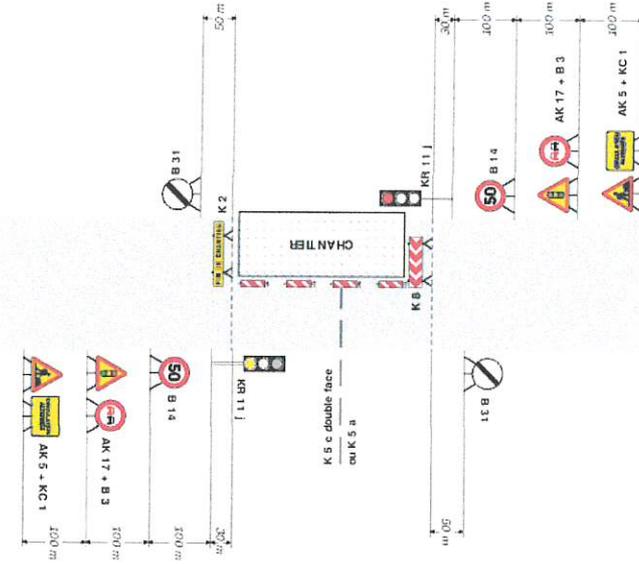
Piquets K10

Chantiers fixes

CP24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
Schéma applicable notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité et/ou lorsque le panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h.

Les alternats - édition 2006

13

Feux tricolores